

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 25 mai 2022

Le 25 mai deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en la mairie de Retzwiller sous la présidence de Monsieur Franck GRANDGIRARD, Maire, pour la tenue ordinaire d'une séance suite à sa convocation du 18 mai 2022.

Présents : 9

Franck GRANDGIRARD	Alain MOHN	Pierre-François BITSCH		
	Valérie PROUST	Camille KAYSER	Laure FINK	Frédéric KNOPF
	Menderes UNLU	Anthony FREY		

Excusés : 5

Martine MEILLER	procuration à
Annick RIEKER	procuration à
Agnès VALENTIN	procuration à
Maximilien VOVILIER	procuration à
Philippe RITTER	

Procurations : 4

Alain MOHN
Pierre-François BITSCH
Franck GRANDGIRARD
Anthony FREY

Absents : 0

Monsieur le Maire salue les conseillers et la personne présente dans le public, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'Ordre du jour modifié :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2022
2. Démission d'un Conseiller Municipal
3. Gestion de la salle polyvalente
4. Tarifs de la salle polyvalente
5. Décision budgétaire modificative n°1 du service de distribution d'eau potable
6. Publicité des actes pris par la commune
7. Convention de vente d'eau potable avec le SIAEP de Traubach et Environs
8. Acquisition d'un broyeur accotement

Informations et questions diverses

Secrétaire de séance : **Laure FINK**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2022

Délibération n° 2022.24

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le procès-verbal retrace les décisions prises par le Conseil Municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats. Il présente une synthèse des délibérations et des décisions du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le procès-verbal.

2. Démission d'un Conseiller Municipal

Délibération n° 2022.25

Monsieur Benjamin FRIEDRICH, conseiller municipal a présenté, par lettre datée du 11 avril 2022 et reçue en mairie le 13 avril 2022, sa démission de son poste de conseiller municipal. Ce courrier a été adressé le 13 avril 2022 pour information à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour les communes de moins de 1000 habitants, si la vacance ne conduit pas à la perte d'un tiers ou plus de l'effectif du conseil municipal, il n'y a pas lieu d'organiser une élection municipale partielle afin de pourvoir à la vacance (article L258 du code électoral).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Benjamin FRIEDRICH.

3. Gestion de la salle polyvalente

Délibération n° 2022.26

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association de gestion de la salle polyvalente, faute de bénévole, n'assurera plus la mission de location de la salle polyvalente. De faite, la gestion redevient de la responsabilité de la Mairie.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions se déroulent dans des conditions optimales. Monsieur le Maire explique que la convention de location qui en découlera reprendra les termes du règlement et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le règlement d'utilisation de cette salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le règlement intérieur de mise à disposition de la salle tel que joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires lors de la location.

4. Tarifs de la salle polyvalente

Délibération n° 2022.27

Monsieur le Maire propose d'actualiser à compter du 1 janvier 2023 les tarifs de la salle polyvalente :

Tarifs de location

Location du vendredi 16h au lundi 8h	Tarif	Caution
Particulier (avec cautionnaire de Retzwiller)	350 €	500 €
Association ayant son siège à Retzwiller	0 €	
Autre Association ou Entreprise	600 €	

Frais supplémentaires applicables

Location du vendredi 16h au lundi 8h	Tarif
Forfait chauffage pour la période du 1 octobre au 31 mars	50 €
Couvert manquant	1 €
Verre manquant	2 €
Assiette manquante	3 €
Non-respect du tri sélectif des déchets	50 €
Locaux ou matériels mis à disposition mal nettoyés	50 €
Matériel mis en location non rangé	30 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les propositions tarifaires exposées dans les tableaux ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5. Décision budgétaire modificative n°1 du service de distribution d'eau potable

Délibération n° 2022.28

Monsieur le Maire informe qu'une erreur matérielle concernant le numéro de chapitre nécessite la régularisation suivante :

Chapitre	Article	Libellé	Virement
042	6817	Dotations pour dépréciations des actifs circulants	- 1 000,00 €
68	6817	Dotations aux provisions et dépréciation	+ 1 000,00 €

Monsieur le Maire informe que l'affectation de résultat 2021 sur le budget annexe du service de distribution d'eau potable 2022, était erronée, ce qui a une incidence sur le budget primitif annexe du service de distribution d'eau potable 2022 qu'il convient de rétablir comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Virement
R 001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 158 026,50 €
021	21531	Op 101 : Travaux neufs sur réseau	+ 158 026,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les virements de crédits suivants – décision budgétaire modificative n° 1 du service public de l'eau potable :

Chapitre	Article	Libellé	Virement
042	6817	Dotations pour dépréciations des actifs circulants	- 1 000,00 €
68	6817	Dotations aux provisions et dépréciation	+ 1 000,00 €
R 001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 158 026,50 €
021	21531	Op 101 : Travaux neufs sur réseau	+ 158 026,50 €

6. Publicité des actes pris par la commune

Délibération n° 2022.29

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

ADOpte de maintenir la publicité des actes de la commune par affichage (panneaux d'informations municipales) afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés.

PRÉCISE qu'une publication partielle sera effectuée sous forme électronique sur le site de la commune.

7. Convention de vente d'eau potable avec le SIAEP de Traubach et Environs

Délibération n° 2022.30

Monsieur le Maire expose que cette convention fait suite à la réalisation d'une interconnexion du réseau d'eau avec la commune de Wolfersdorf qui est rattachée au syndicat d'eau de Traubach et Environs.

Le mode de fonctionnement normal de cette interconnexion correspond à un transfert d'eau depuis la station d'eau potable du « service public d'eau potable du Syndicat de Traubach et Environs », vers le réseau du « service public d'eau potable de Retzwiller ».

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de chaque partie, afférents à la fourniture en eau potable au profit du « service public d'eau potable de Retzwiller ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de vente d'eau potable avec le SIAEP de Traubach et Environs telle que jointe en annexe

AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention

8. Acquisition d'un broyeur accotement

Délibération n° 2022.31

Monsieur le Maire indique que notre ban communal comporte un linéaire d'accotement non négligeable. Celui-ci est débroussaillé annuellement par un prestataire.

Dans un souci d'économies pérennes, il est proposé l'acquisition d'un broyeur d'accotement dont l'achat sera rapidement amorti.

Pour ce faire, plusieurs devis ont été demandés :

- ALSATERR : 4100€ HT / 4920€ TTC
- CLAAS : 4500€ HT / 5400€ TTC
- KAUFFMANN : 4620€ HT / 5544€ TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de retenir la proposition de l'entreprise ALSATERR s'élevant à 4 100,00 € HT (4 920,00 € TTC)

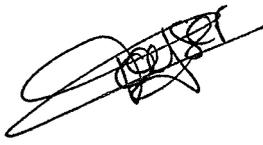
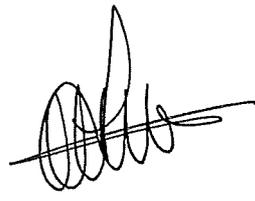
PRÉCISE que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier

Informations et questions diverses

- Travaux Préau
- Travaux Cité Sturm
- Extinction de l'éclairage public
- Point RH
- Info municipale de mai- juin
- Permanence Bureau de vote

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire remercie les membres de l'Assemblée et lève la séance à 22h11.

<p>Franck GRANDGIRARD Maire</p> 	<p>Alain MOHN 1^{er} Adjoint au Maire</p> 	<p>Pierre-François BITSCH 2^{ème} Adjoint au Maire</p> 
<p>Martine MEILLER 3^{ème} Adjoint au Maire</p> <p>Absente excusée Procuration à Alain MOHN</p> 	<p>Annick RIEKER Conseillère Municipale</p> <p>Absente excusée Procuration à Pierre-François BITSCH</p> 	<p>Agnès VALENTIN Conseillère Municipale</p> <p>Absente excusée Procuration à Franck GRANDGIRARD</p> 
<p>Valérie PROUST Conseillère Municipale</p> 	<p>Camille KAYSER Conseillère Municipale</p> 	<p>Laure FINK Conseillère Municipale</p> 
<p>Frédéric KNOPF Conseiller Municipal</p> 	<p>Philippe RITTER Conseiller Municipal</p> <p>Absent excusé</p>	<p>Menderes UNLU Conseiller Municipal</p> 
<p>Anthony FREY Conseiller Municipal</p> 	<p>Maximilien VOVILIER Conseiller Municipal</p> <p>Absent excusé Procuration à Anthony FREY</p> 	